

# PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SECURITE (PPMS)

La mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sécurité des écoles est source de difficultés.

Quelques sections départementales ont soulevé les points suivants :

- **Elaboration du PPMS** : La circulaire parue au BO hors série n° 3 du 30 mai 2002 précise que les Inspecteurs d'Académie « doivent mobiliser les personnes ressources dont ils disposent en matière de sécurité. ».

On peut faire appel aux ACMO de circonscription ou académiques, aux correspondants sécurité, aux formateurs risques majeurs des rectorats. Les mairies doivent mettre à disposition des écoles, les fournitures de matériel nécessaires, en cas de risques majeurs recensés (mallette SEVESO par exemple).

- **Signature du PPMS par le directeur d'école ou les enseignants** : certains IA demandent dans leur circulaire académique une signature du directeur ou des enseignants. Or, il n'a jamais été question dans la circulaire ministérielle **du 29 mai 2002** qui prévaut, que le PPMS soit signé par les enseignants. De plus, les annexes 2 à 12 de la circulaire du 29 mai 2002 donne un modèle type de PPMS où il n'est jamais question de signature.

Une intervention et un rappel de la circulaire ministérielle auprès de l'IA devrait supprimer cette pratique.

- **Notion de risques majeurs** : certains IA ont inclus dans la notion de risques majeurs, les émeutes, présence de verglas à l'entrée de l'école.

Ces « risques » ne concernent absolument pas le PPMS . Ils outrepassent la définition que donnent la sécurité civile et le Code de l'Environnement, des risques majeurs sur laquelle s'appuie la circulaire PPMS.

Les risques majeurs concernent les risques liés aux transports, les risques technologiques et les risques naturels. Un rappel strict de la définition du risque majeur s'impose auprès des IA qui pratiquent ces dérives.

- **Validation du PPMS** : il est présenté à titre informatif au conseil d'école. Il y a tout intérêt à informer les parents du PPMS, afin de ne pas gêner les secours, en cas de crise : appels téléphoniques qui bloquent les lignes, précipitation des parents à l'école qui bloquerait l'intervention des secours.

Le PPMS n'est pas validé lors d'un exercice de simulation réalisé en présence d'experts de la sécurité civile, ces exercices sont rarement pratiqués.

### **Quelques ressources :**

- **Réseau de formateurs aux risques majeurs**

Depuis 1990, l'institut Français des Formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-rme) est chargé par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement de former des formateurs Risques Majeurs. Ce réseau est composé de membres de la communauté éducative et de spécialistes du risque et compte un coordonnateur par Académie. Ils s'attachent à accompagner l'État, les collectivités, pour mettre en oeuvre des informations préventives sur le risque majeur et les mesures à prendre pour s'en protéger.

Il existe au niveau national un dossier SESAM (plan d'organisation des secours dans une école face à un accident) qui peut servir d'outil.

### **Contactez le coordonnateur RM de votre Académie**

#### **ou le siège administratif de l'IFFO-RME**

**Tel : 01 44 72 06 25**

**Courriel : [iffo-rme@ac-versailles.fr](mailto:iffo-rme@ac-versailles.fr)**

- **En Préfecture :** le service de la protection civile est chargé de fournir les informations dont la Loi oblige la publication. Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) est disponible. Il recense les risques présents dans chaque commune.
- **En Mairie :** le DCS (Document Communal de Sécurité) y est consultable. Il établit au moyen d'une carte détaillée les différentes zones de danger.

Les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles doivent établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui peut aider les écoles à élaborer leur PPMS.

### **Des sites :**

<http://www.educnet.fr/securite/index.htm>

<http://www.prim.net>

Sur ce dernier, on peut télécharger la liste des communes du département avec les risques majeurs identifiés (possibilité de la publier dans le bulletin départemental)

**Site de l'Académie de Rouen :** beaucoup d'infos sur les PPMS.

[http://www.ac-rouen.fr/rectorat/profession\\_rme/une.htm](http://www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/une.htm)

